

MONTREVERD

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

*Présenté au Débat d'Orientations Budgétaires
lors du Conseil Municipal du 09/02/2023*

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite « (NOTRe) », complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB). Conformément au nouvel article L.2312-1 du CGCT (bloc communal), il doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, transcrit dans les articles D.2312-3, D.3312-12, D5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, **le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La tenue de ce D.O.B. constitue une formalité substantielle, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée par un tel débat est entachée d'illégalité (T.A.Paris, 04/07/1997, M.Kaltenbach).

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne peut intervenir, ni le même jour, ni à la même séance que le vote du Budget. Le budget primitif doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte (Tribunal Administratif de Versailles, 16 mars 2001, « M.Lafond contre la commune de Lisses »).

1. Le contenu du débat d'orientations budgétaires

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, ce rapport doit comporter :

- **Les orientations budgétaires envisagées** par la commune, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont elle est membre.
- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
Les orientations susvisées, devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- **Articles 13 et 29, de la loi n°2018-32** du 22 janvier 2018 de programmation de finances publiques pour les années 2018 à 2022 : Toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, concernées par un Débat d'Orientations Budgétaires, doivent faire figurer dans le rapport d'orientations budgétaires, **les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** (les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement), ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel (il se calcule sur les emprunts, minorés des remboursements de la dette).

2. La publication et la transmission du rapport au Préfet

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

3. Les modalités d'application

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une **délibération spécifique de l'assemblée délibérante**, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération prise sur le DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

De fait, même si le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas de caractère décisionnel en lui-même, sa tenue doit être obligatoirement constatée par une délibération, qui permet de prendre acte de la tenue du D.O.B. et de prémunir la collectivité contre tout contentieux engagé devant une juridiction administrative (Tribunal Administratif de Montpellier, 11/10/1995 – M.René BARD contre la commune de Bédarieux).

Conformément aux dispositions du décret n°216-841, du 24 juin 2016, dans un délai de 15 jours suivants la tenue du D.O.B., celui-ci doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication,...

Il doit également être transmis au Président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre, dans ce même délai de 15 jours.

Lorsqu'il existe un site internet, « afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du D.O.B. de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai de 1 mois après son adoption » (décret n°2016-834, du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale, des documents d'informations budgétaires et financières).

1. Les crises multifactorielles aux conséquences multiples

1.1. Une Crise épidémique, économique, géopolitique, énergétique, climatique d'une ampleur inédite :

Les crises multifactorielles – économique, géopolitique, énergétique, climatique que nous traversons, et qui se traduisent actuellement par une envolée de l'inflation, emportent des conséquences très pénalisantes pour notre économie et pour nos entreprises qui, pourtant, enregistraient, depuis la fin des épisodes de confinement, une dynamique, en termes de créations d'emploi notamment, sans équivalent à l'échelle nationale.

Ce nouveau contexte, dont les conséquences ne sont pas encore toutes connues, impacte déjà très lourdement les finances publiques, et nous oblige à la plus grande clarté : notre collectivité, dont la capacité à accroître ses recettes est légalement très limitée, ne peut ni ne veut assumer une politique du « quoi qu'il en coûte » qui conduirait à dégrader brutalement les comptes de la collectivité, sans parvenir toutefois à atténuer significativement les impacts d'une crise dont tout indique qu'elle sera d'une ampleur inégalée.

Alors que la crise énergétique et l'inflation galopante frappent de plein fouet notre économie et affectent profondément l'équilibre de nos finances publiques, elle nous oblige donc à faire des choix courageux.

Compte tenu de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ainsi que le contexte économique et financier.

L'état a pris des mesures contre l'inflation avec la reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire et une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

La loi de finances pour 2022 a prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE, taxe intérieure de consommation finale d'électricité) au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés. Cet article reconduit ces tarifs minimums entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRV (cf. article 181). À noter qu'en 2023 les tarifs de l'accise devaient augmenter en raison de l'intégration en son sein de la taxe communale de consommation finale d'électricité (TCCFE) ; la hausse est neutralisée par le présent article.

L'article 113 de la loi de finances prévoit une dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie

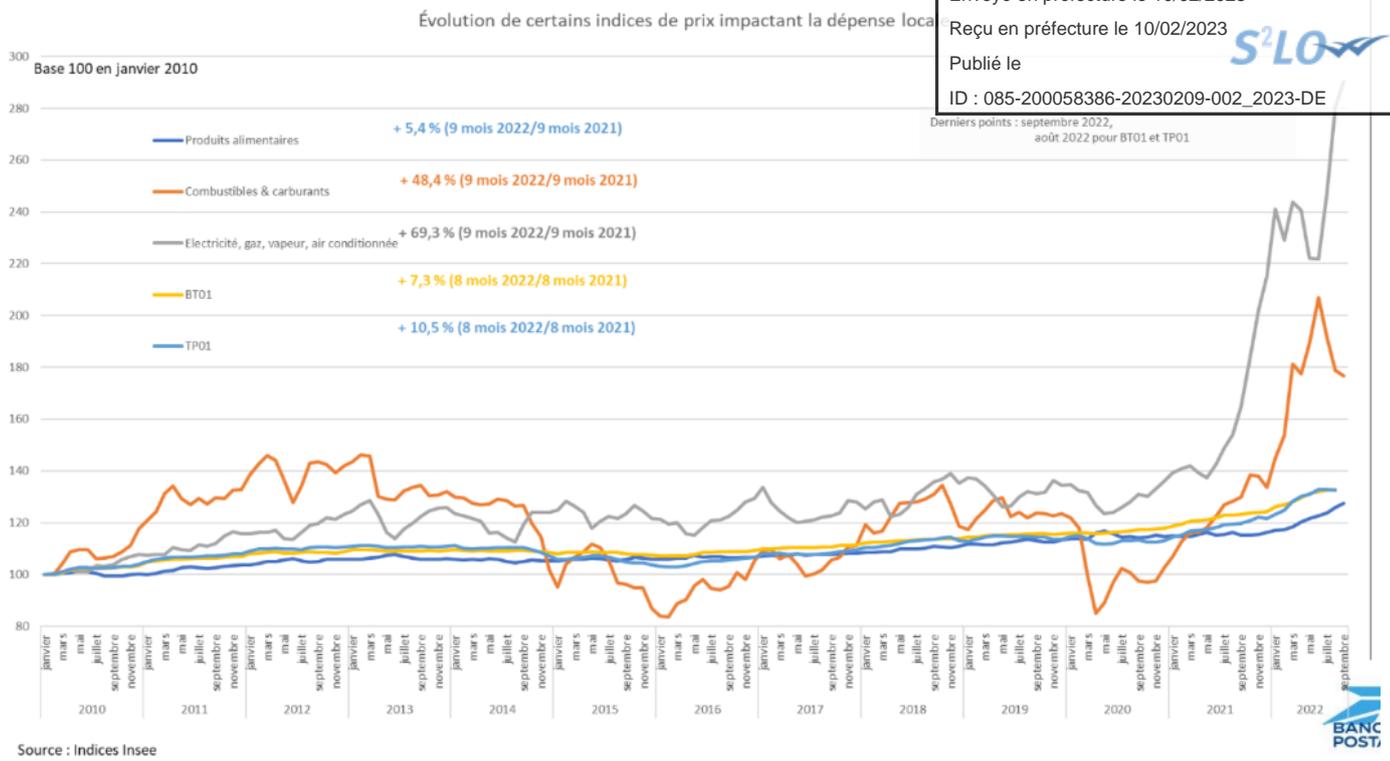
Selon la note de conjoncture de la banque postale, le fond de roulement encore en augmentation mais de façon conjoncturelle : Des conséquences de l'inflation encore prévisibles en 2023 avec des compensations étatiques prévues en loi de finances

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de + 5,8 %. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 mais devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, pour cet exercice, l'inflation est attendue encore en progression (+ 4,7 %) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, ...), ou des contributions à d'autres organismes (établissements d'enseignement, CCAS, SDIS, associations...) paraît difficilement évitable.

De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022. Parallèlement à la hausse des prix, une interrogation sur la revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire, ...) sera très probablement menée par les collectivités, notamment du bloc communal, pour la rentrée 2023.

Afin de compenser en partie cette inflation, il a été voté en loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2022, un dispositif de compensation pour atténuer les effets de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice pour les communes et leurs groupements. Ce dispositif est néanmoins soumis à conditions.

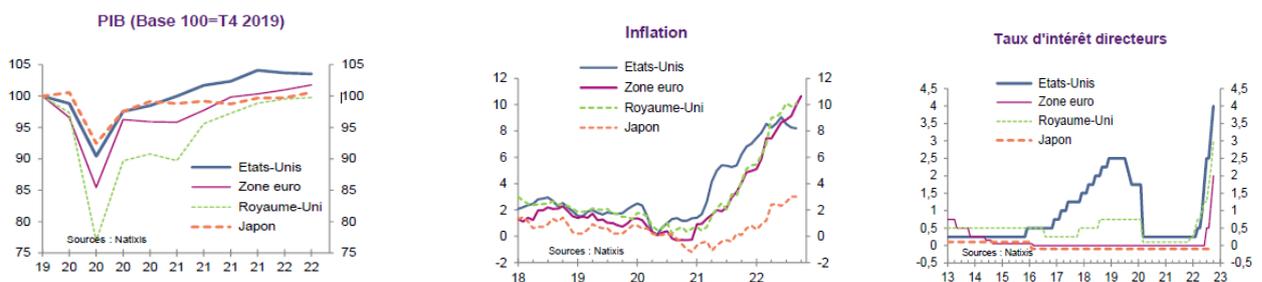
En revanche, les droits de mutation à titre onéreux, dont la croissance ne se dément pas depuis 2014, pourraient enregistrer un revirement de tendance, influencé par un marché immobilier qui pourrait ralentir localement en lien notamment avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions exigées pour les emprunteurs.



1.2. Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record :

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).



Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

1.3. – Regard sur les effets de l’inflation :



Les dernières prévisions de la Banque de France font état d’une inflation avec des hausses de prix significatives qui jouent principalement, dans les communes, sur les charges à caractère général compte tenu de leur structure.

L’inflation qui pourrait atteindre 4.2 % sur l’année 2023. Cette hausse des prix n’est pas sans conséquence sur les finances locales et pourrait même s’avérer plus importante pour ces dernières que pour les ménages, compte tenu de la spécificité de leurs budgets.

La hausse des prix joue sur les budgets locaux de façon directe, c’est-à-dire que la plupart de leurs achats en fonctionnement ou en investissement leur reviennent plus cher aujourd’hui qu’il y a un an pour un volume équivalent. Mais cette progression joue également de façon indirecte sur leurs contributions et participations à des entités extérieures.

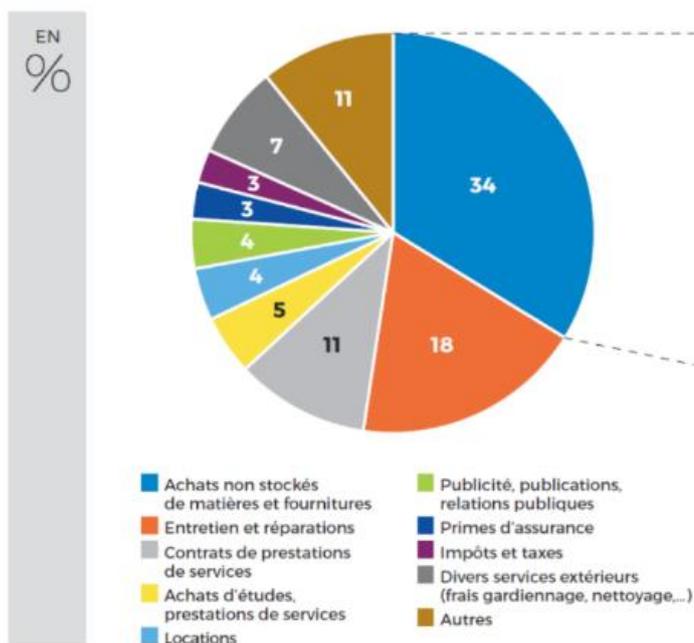
La masse salariale des collectivités locales est un autre exemple de conséquence collatérale : le point d’indice de la fonction publique a été augmenté de 3,5 % au 1er juillet 2022.

L’impact de l’inflation sur les finances locales est donc complexe et multiple. Une façon de l’illustrer est de se concentrer sur un élément de la hausse des prix, en l’occurrence les prix de l’énergie.

Les banques centrales tentent de freiner l’inflation en remontant leurs taux directeurs, ce qui renchérit le coût du crédit depuis les derniers mois, tant pour les particuliers que les institutionnels.

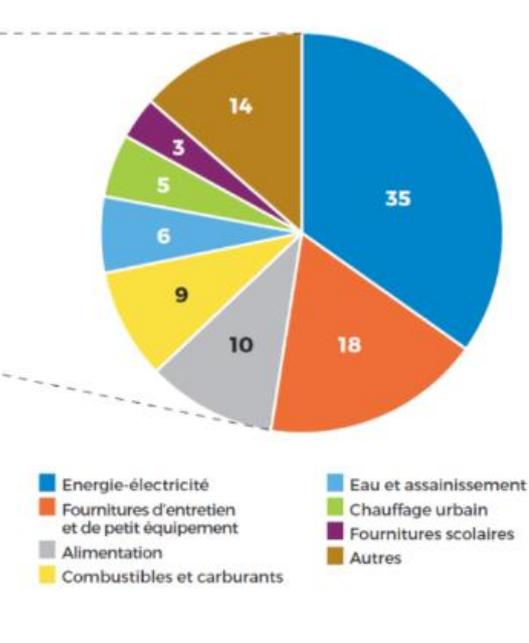
Décomposition des charges à caractère général des communes

© La Banque Postale



Décomposition des achats des communes

© La Banque Postale



Source : Balances DGFIP 2021 des communes, budgets principaux

1.4. – Le contexte macro-économique :

L’État s’assure de la contribution des collectivités à l’effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales*	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes :

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
 Reçu en préfecture le 10/02/2023
 Publié le
 ID : 085-200058386-20230209-002_2023-DE



Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Principales données financières 2023 :

Administrations publiques :

Croissance France 1,0% Croissance Zone € 1,5% Inflation 4,2%

Collectivités locales :

Croissance en volume de la dépense publique - 1,5% Déficit public 5,0% du PIB Dette publique 111,2% du PIB

Point d'indice de la fonction publique : 58,2004 € depuis le 1^{er} juillet 2022

Selon la prévision du PLF,

- Le ralentissement de l'activité économique du fait du contexte géopolitique annonce un taux de croissance du PIB (en volume) de + 2.7 % en 2022 contre 6.8% en 2021 et + 7.8% en 2020 alors qu'il prévoit un taux de croissance de + 1% en 2023.
- Un taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) de l'ordre de 5.3% en 2022 contre 1.6% en 2021 et 0.5% en 2020 en très forte progression alors qu'il est annoncé 4.2% pour 2023 en moyenne anticipée par l'état avec une décélération à partir du 2^{ème} semestre.

1.5. Le déficit public (en % du P.I.B.) :

Après une croissance estimée à 2.7% en 2022 (contre une prévision initiale à +4% en PLF 2022), la progression du PIB serait de l'ordre de + 1% en 2023.

Cette croissance assez mesurée s'explique par le resserrement monétaire (qui impacterait l'immobilier), un environnement international particulier (guerre en Ukraine, contexte chinois peu favorable) et la tension sur les approvisionnements énergétiques.

Pour autant, la France semble en meilleure position que ses voisins européens, notamment en raison de boucliers tarifaires protégeant les ménages.

Déficit public (en % du P.I.B.)	2020 réel	2021 réel	2022 prévu	2022 réel	2023 prévu
	8,9 % ^{*3}	6,4 %	4,8 % ^{*5}	5 %	5 %

Pour mémoire :

*1 : En 2018, la réduction du déficit public à 2,6 % du P.I.B. ne prenait pas compte l'allègement de 35 % de la Taxe d'Habitation pour 80 % de la population, ce qui représente une compensation de 3 milliards environ.

*2 : En 2019, la réduction du déficit public à 2,1 % du P.I.B. ne prenait pas compte l'effet temporaire de la transformation du Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi en allègement pérenne de cotisation sociales, sinon il se serait élevé à 3,1 %.

*3 : En 2020, les mesures d'urgences non budgétées initialement se sont élevées à 64,5 milliards d'€, avec un impact direct sur le solde public, de même que les mesures de garantie de trésorerie des entreprises en difficultés, de garantie des prêts bancaires aux entreprises, de l'assurance-crédit, pour un total de 470 milliards d'€.

*4 : En 2021, la projection prévisionnelle se basait sur une reprise de l'activité, issues des mesures du Plan France Relance d'un montant total de 100 milliards d'€, se déployant sur 2021-2022, financé à hauteur de 40 milliards par l'Union Européenne.

*5 : En 2022, la projection repose sur une poursuite du rebond économique, combinée à une sortie des mesures de soutien d'urgence ainsi qu'à un commencement du remboursement des prêts accordés aux entreprises qui ont été garantis par l'Etat. De plus, le dernier volet du Plan France Relance serait déployé à un rythme soutenu, afin de maintenir le rebond économique.

2. Les dotations d'investissement

2.1. La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Soutien à l'investissement local

Art. 198 : Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL « en tenant compte du caractère écologique des projets »

Les préfets de département ou de région doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La loi de finance 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « Fonds vert ». Il est doté de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement (et 500 millions en crédits de paiement) au sein de la mission Écologie, développement et mobilité durables ; ses crédits sont déconcentrés aux préfets.

Effectif dès le 1er janvier 2023, il doit répondre à trois types d'action : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour 2023, la DETR est maintenue à 1,046 Milliards, depuis 2019 :

M€	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023
DETR	1,046 Mds €	1,046 Mds €	1,046 Mds €	1,046 Mds €

2.2. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Initialement temporaire, cette dotation s'est vue pérennisée en 2018, par l'article L.2334-42 du code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, la DETR et la DSIL constituent les deux dotations complémentaires de soutien de l'Etat à l'investissement du bloc communal. De plus, depuis l'année dernière, les commissions DETR qui ne recevaient d'informations sur les DSIL attribuées, qu'à posteriori, auront officiellement connaissance en début d'exercice, des dossiers déposés. Cela permettra ainsi aux commissions d'avoir une vue d'ensemble des dispositifs de soutien à l'investissement déposés par des communes et des groupements. Cela visant une meilleure information des élus sur les investissements soutenus par d'autres dispositifs.

L'article 45 bis du PLF prévoit un verdissement *en prévoyant la fixation* des taux de subvention accordés au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. «en tenant compte du caractère écologique des projets»

Pour l'année 2023, l'enveloppe allouée au D.S.I.L. est de 570 millions d'euros depuis 2020 :

M€	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023
DSIL	570 Millions d'€	570 Millions d'€	907 Millions d'€	570 Millions d'€

2.3 Mise en place du Fonds vert

Le budget 2023 réaffirme la priorité donnée à la transition écologique, notamment en mettant en place d'un fonds d'accélération inédit pour la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) doté de 2 milliards d'euros. Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale ;
- adapter les territoires au changement climatique ;
 - améliorer le cadre de vie.

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
 Reçu en préfecture le 10/02/2023
 Publié le
 ID : 085-200058386-20230209-002_2023-DE

1. Composition des budgets

La commune de MONTRÉVERD dispose d'un budget principal et totalisera 6 budgets annexes détaillés comme suit :

1.1. Budget principal

La commune a fait le choix de tenir une comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service et de chaque équipement. Pour exemples :

0204-Salles polyvalentes

- Salles des forges (SATV) ;
- Salle Saint-André + foyer des jeunes (SATV) ;
- Salle pré vert (SSLV) ;

822- Voiries communales et routes

- Élagage, broyage, débroussaillage ;
- Point à temps – Fourniture d'enrobés ;
- Balayage – Aspiration – Avaloirs ;

1.2. Budgets annexes

- Centre Communal d'Actions Sociales de MONTRÉVERD (16550) ;
- Intervention économique - MONTRÉVERD (16503) ;
- Lotissement le Clos de la Bonnelière – MONTRÉVERD (16504) ;
- Lotissement le Chatellier – MONTRÉVERD (16505).
- Lotissement l'Orgerie/La Barbotière – MONTRÉVERD (16506) ;
- Lotissement le Bois Vert – SAINT SULPICE LE VERDON (16507).

2. Comptes Administratifs 2022 des différents budgets

2.1. Budget Principal :

16500 - BUDGET PRINCIPAL	BP 2022	CA 2022	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1 Excédent	3 217 390,29 €		
Dépenses de fonctionnement	5 357 799,29 €	2 268 124,26 €	
Recettes de fonctionnement	2 140 409,00 €	2 893 289,24 €	3 842 555,27 €
		625 164,98 €	
001 Résultat de clôture N-1 Déficit	- 500 358,80 €		
Dépenses d'investissement	3 919 551,41 €	1 831 681,24 €	
Recettes d'investissement	4 419 909,91 €	1 051 868,67 €	- 1 280 171,37 €
		- 779 812,57 €	
RESULTAT AU 31/12/2022		- 154 647,59 €	2 562 383,90 €

2.2. Historique expliquant l'excédent de ce budget :

Chapitre 002 – Recettes de fonctionnement reporté :

- **A la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, l'excédent 2015** s'élevait à 626 664.70 € reprenant 499 166.27 € pour la commune déléguée de SATV, 127 498.43 € pour la commune déléguée de SSLV et aucun report pour la commune déléguée de Mormaison car elle avait reversé l'intégralité de son excédent aux dépenses d'investissement ;

Excédent reporté de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022
Montant	3 117 696,62 €	3 482 626,50 €	3 842 555,27 €

2.3. Budget Annexes :

➤ **Interventions Economiques** : Une subvention d'équilibre sera nécessaire pour couvrir le déficit

16503 - BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE	BP 2022	CA 2022	RESULTAT de CLOTURE
002 fonctionnement reporté N-1	- 235,88 €		
Dépenses de fonctionnement	33 041,43 €	26 481,11 €	
Recettes de fonctionnement	33 277,31 €	19 154,04 €	- 7 562,95 €
		- 7 327,07 €	
001 Invest reporté N-1	- 1 475,53 €		
Dépenses d'investissement	30 962,05 €	29 671,58 €	
Recettes d'investissement	32 437,58 €	3 951,42 €	- 27 195,69 €
		- 25 720,16 €	
RESULTAT AU 31/12/2022		- 33 047,23 €	- 34 758,64 €

➤ **Lotissements :**

- Encaissement des deux dernières parcelles sur le clos de la Bonnelière à SSLV ;
- Poursuite des travaux de viabilisation des parcelles l'Orgerie/Barbotière SATV phase 2 avec ... lots cessibles) ;
- Lotissement le Chatelier MORM, en attente du lancement de la pochaine phase ;
- Poursuite des travaux de viabilisation et ventes des parcelles sur le Bois Vert (ancien complexe sportif de la commune déléguée de SSLV avec ... lots cessibles).

16504 - BUD. LOT. CLOS DE LA BONNELIERE	BP 2022	CA 2022	RESULTAT de CLOTURE
002 fonctionnement reporté N-1	81 066,66 €		
Dépenses de fonctionnement	304 969,98 €	152 850,50 €	
Recettes de fonctionnement	223 903,32 €	133 442,71 €	61 658,87 €
		- 19 407,79 €	
001 Invest reporté N-1	- 102 119,48 €		
Dépenses d'investissement	152 850,50 €	106 359,38 €	
Recettes d'investissement	256 969,98 €	102 119,48 €	- 106 359,38 €
		- 4 239,90 €	
RESULTAT AU 31/12/2022		- 23 647,69 €	- 44 700,51 €

16505 - BUDGET LOT LE CHATELLIER	BP 2022	CA 2022	RESULTAT de CLOTURE
002 fonctionnement reporté N-1	- 46 039,61 €		
Dépenses de fonctionnement	275 658,41 €	168 890,31 €	
Recettes de fonctionnement	321 698,02 €	230 648,13 €	15 718,21 €
		61 757,82 €	
001 Invest reporté N-1	- 213 442,00 €		
Dépenses d'investissement	289 698,02 €	198 648,13 €	
Recettes d'investissement	503 140,02 €	213 442,52 €	- 198 647,61 €
		14 794,39 €	
RESULTAT AU 31/12/2022		76 552,21 €	- 182 929,40 €

16506 - BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE	BP 2022	CA	
002 fonctionnement reporté N-1	137 132,10 €		
Dépenses de fonctionnement	848 548,18 €	363 813,76 €	
Recettes de fonctionnement	720 201,44 €	363 813,76 €	137 132,10 €
		- €	
001 Invest reporté N-1	- 311 416,08 €		
Dépenses d'investissement	411 416,08 €	363 813,76 €	
Recettes d'investissement	722 832,16 €	311 416,08 €	- 363 813,76 €
		- 52 397,68 €	
RESULTAT AU 31/12/2022		- 52 397,68 €	- 226 681,66 €

16507 - BUDGET LOT LE BOIS VERT	BP 2022	CA 2022	RESULTAT de CLOTURE
002 fonctionnement reporté N-1			
Dépenses de fonctionnement	500 000,00 €	15 228,05 €	
Recettes de fonctionnement	500 000,00 €		- 15 228,05 €
		- 15 228,05 €	
001 Invest reporté N-1			
Dépenses d'investissement			
Recettes d'investissement			- €
		- €	
RESULTAT AU 31/12/2022		- 15 228,05 €	- 15 228,05 €

16550 - BUDGET CCAS	BP 2022	CA 2022	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1	3 568,60 €		
Dépenses de fonctionnement	5 568,60 €	3 342,27 €	
Recettes de fonctionnement	2 000,00 €	3 022,30 €	3 248,63 €
		- 319,97 €	
001 Invest reporté N-1	686,02 €		
Dépenses d'investissement	686,02 €	- €	
Recettes d'investissement	- €	- €	686,02 €
		- €	
RESULTAT AU 31/12/2022		- 319,97 €	3 934,65 €

3. Budget Principal : Fonctionnement

3.1. Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

3.1.1. Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses :

Chapitre	Description	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	DOB 2023
002	Résultat reporté	2 805 396,42 €	2 805 396,42 €	3 217 390,29 €	3 217 390,29 €	2 562 383,90 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €	79 980,50 €	61 300,00 €	115 797,42 €	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sect°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	Produits des services, du domaine...	35 000,00 €	39 909,33 €	10 000,00 €	6 099,85 €	10 000,00 €
73	Impôts et taxes	977 400,00 €	1 227 199,37 €	943 400,00 €	1 346 365,43 €	1 085 000,00 €
74	Dotations, subventions et participat°	1 000 000,00 €	1 251 233,57 €	1 110 703,00 €	1 268 767,21 €	1 165 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €	23 112,94 €	15 000,00 €	33 102,49 €	20 000,00 €
76	Produits financiers	6,00 €	6,39 €	6,00 €	6,39 €	6,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	24 211,22 €	0,00 €	123 150,45 €	0,00 €
TOTAL		4 837 802,42 €	5 451 049,74 €	5 357 799,29 €	6 110 679,53 €	4 862 389,90 €

3.1.2. Explications des données des Recettes de Fonctionnement DOB 2023 comparé au BP 2022 :

RECETTES

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté de 5 562 383.90 € correspondant à l'excédent 2022 : 3 482 555.27 € diminué du virement à la section d'investissement sur le montant capitalisé à l'article 1068 de 1 280 171.37 € (*déficit d'investissement* : 1 280 171.37 €).

Chapitre 013 – Atténuation de charges : s'expliquant par le nombre d'arrêts maladies -40 000 € par rapport au BP Remboursement sur rémunérations du personnel et compensation du supplément familial. Deux congés maternité et arrêts maladies avec le recrutement d'agent en renfort pour palier aux arrêts auprès du service de remplacement. Refacturation des charges de personnel provenant de la refacturation de la mise à disposition du personnel administratif à l'association Foncière de Remembrement ;

Chapitre 042 – Opérations d'ordres de transfert entre section

Chapitre 70 – Produit des services :

Vente électricité panneaux photovoltaïques sur le restaurant scolaire de Mormaison ;

Concession dans les cimetières, redevance occupation domaine public gaz

Compensation du personnel mis à disposition de TDM pour le réseau des eaux pluviales...

Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Augmentation des bases des taxes foncières bâties et non bâties hors locaux à usage professionnel et commercial), FPIC, Taxe sur les 11 pylônes électriques, taxe sur la consommation finale d'électricité, Taxe additionnelle aux droits de mutation, diminution de l'attribution de compensation suite au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

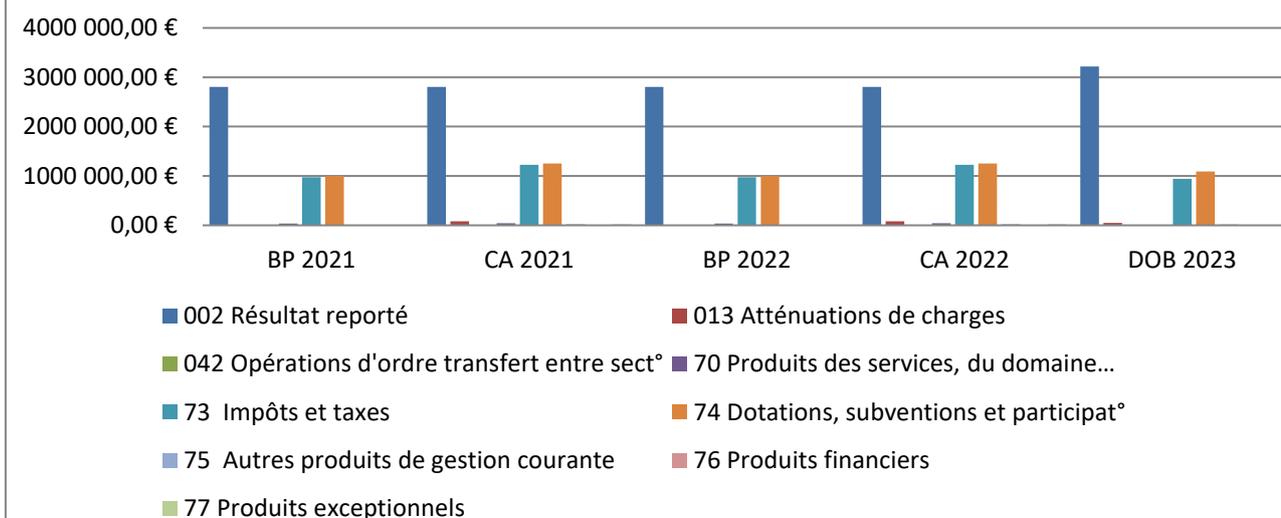
Dotation forfaitaire, DSR, DNP, FCTVA, convention Chabotterie en diminution, Compensation au titre des exonérations des taxes,

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Revenus des immeubles, autres produits de gestion courante (vaisselle cassée, remboursement de l'état sur les élections, arrondi de l'impôt à la source), Evolution des locations de salles

Chapitre 76 – Produits financiers : Parts sociales

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : Mandats annulés, produits de cession de l'ancien local ADMR, Remboursement des assurances

3.1.3. Total Recettes de Fonctionnement DOB 2023 comparé au BP 2022 :**Recettes de fonctionnement****3.2. Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal****3.2.1. Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses :**

Chapitre	Description	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	DOB 2023
011	Charges à caractère général	566 400,00 €	434 514,39 €	631 500,00 €	503 507,05 €	666 550,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	795 000,00 €	783 986,59 €	893 600,00 €	871 754,16 €	865 600,00 €
014	Atténuations de produits	22 000,00 €	21 838,00 €	22 000,00 €	20 614,00 €	20 500,00 €
022	Dépenses imprévues	72 302,42 €	- €	41 109,37 €	- €	49 439,90 €
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00 €	- €	2 500 000,00 €	- €	1 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 173 100,00 €	614 652,24 €	1 062 300,00 €	604 774,93 €	1 242 800,00 €
66	Charges financières	38 000,00 €	30 823,78 €	38 000,00 €	28 206,94 €	35 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	71 000,00 €	2 269,19 €	69 289,92 €	44 159,79 €	32 500,00 €
042	Amortissement	100 000,00 €	80 339,05 €	100 000,00 €	195 107,39 €	150 000,00 €
TOTAL		4 837 802,42 €	1 968 423,24 €	5 357 799,29 €	2 268 124,26 €	4 862 389,90 €

DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général = Reconstitution du montant du chapitre par rapport au BP excepté une forte majoration de l'article 60612 – Energie/électricité conformément à l'annonce du SYDEV il a été pris en compte l'augmentation du prix de fourniture d'électricité et de gaz, programmation d'un archiviste du CDG,

Chapitre 012 – Charges de personnel : - 28 000 € du CA

Revalorisation de l'indice de la fonction publique, Mise en place de l'astreinte du service des agents techniques, majoration de l'enveloppe du CIA : Complément Indemnitaire Annuel, départ d'un agent suite à la minoration de la prise en charge de la convention d'entretien du site de la Chabotterie avec le Département.

Chapitre 014 – Atténuation de produits : Reconstitution du montant du chapitre

Dégrèvement taxe foncière pour les jeunes agriculteurs, reversement conventionnel de fiscalité (solidarité ComCom)

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : Pas de crédits dépensés. Réserve correspondant à 7.5% du montant des charges réelles

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : Virement provenant de la section de fonctionnement vers la section d'investissement soit 1 800 000 € pour autofinancer les projets d'investissement et ne pas recourir à l'emprunt

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section :

Dotations aux amortissements des immobilisations : Mise à jour des intégrations de travaux et sortie de l'actif avant le passage en M57 – changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2024

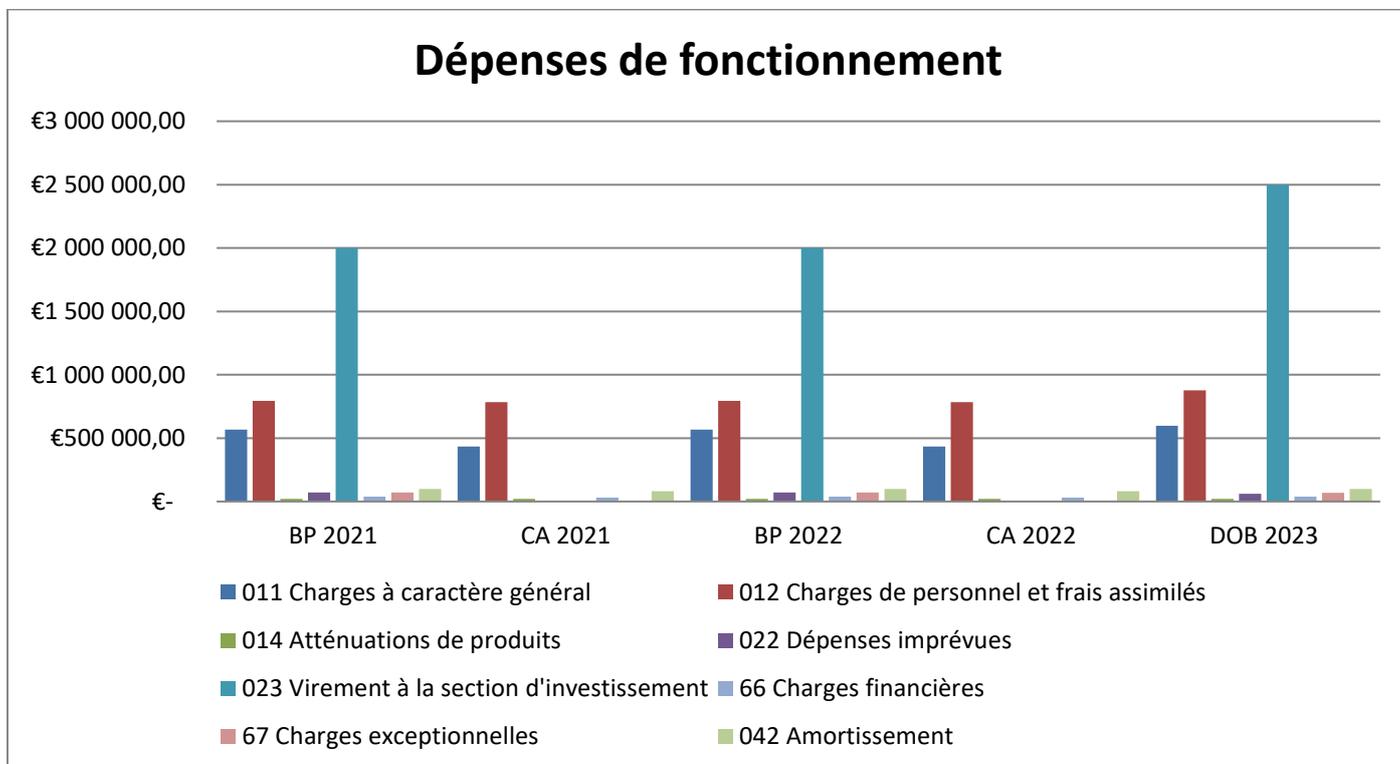
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante :

Provision pour la couverture des déficits des budgets annexes, indemnités des élus, Subventions et Participations aux dépenses de fonctionnement des associations et écoles

Chapitre 66 – Charges financières : Intérêts des emprunts

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Titres annulés sur exercices antérieures et provision pour amende fiscale ou pénale (*Affaire des Grelières*)

Les dépenses de fonctionnement seront traitées comme les années précédentes, avec un souci permanent d'économie et de stabilité des dépenses incontournables, voir de diminution quand cela est possible. Les charges à caractères générales ainsi que les autres charges de gestion courante ont des réalisations moindres que les prévisions pour permettre de dégager une épargne disponible positive.



Budget Principal : Investissement

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publiée le

Engagement 2023

ID : 085-200058386-20230209-002_2023-DE



DEPENSES d'INVESTISSEMENT	BP 2022	CA 2022	Engagement 2023
NON AFFECTE en opération	1 240 421,50 €	843 533,20 €	€
OPERATION n°11 : Bâtiments	139 549,69 €	86 929,25 €	35 386,34 €
OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux	406 333,00 €	157 077,83 €	27 500,48 €
OPERATION n°13 : Environnement – Espaces Verts	116 000,00 €	63 177,22 €	23 435,83 €
OPERATION n°16 : Cimetière	30 000,00 €	12 387,99 €	3 319,81 €
OPERATION n°17 : Aménagement provenant du BP RU	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION n°18 : Aménagement Abords salle concorde	210 000,00 €	208 891,54 €	0,00 €
OPERATION n°20 : Matériel	20 000,00 €	19 880,75 €	0,00 €
OPERATION n°21 : Sports	4 881,24 €	3 313,83 €	0,00 €
OPERATION n°22 : Programme Centre de Loisirs	845 168,00 €	124 365,82 €	103 833,78 €
OPERATION n°23 : Réserve foncière	110 142,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION n°24 : Bibliothèque Mairie SSLV	1 031 760,95 €	779 545,24 €	256 506,91 €
OPERATION n°25 : Eglise SSLV	57 183,50 €	15 120,00 €	8 691,12 €
OPERATION n°26 : Restaurant Scolaire SSLV	15 000,00 €	7 674,12 €	3 960,00 €
OPERATION n°27 : Espaces Jeunes	133 470,03 €	10 343,25 €	8 714,53 €
OPERATION n°28 : Rénovation services techniques	60 000,00 €	0,00 €	1 680,00 €
Total	4 419 909,91 €	2 332 040,04 €	473 028,80 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT	BP 2022	CA 2022	Engagement 2023
NON AFFECTE en opération	3 108 816,05 €	709 194,84 €	- €
OPERATION n°11 : Bâtiments	- €	- €	- €
OPERATION n°12 : Voirie-Réseaux	- €	- €	- €
OPERATION n°13 : Environnement – Espaces Verts	10 568,00 €	3 549,44 €	10 407,36 €
OPERATION n°17 : Aménagement provenant du BP RU	9 000,00 €	9 000,00 €	- €
OPERATION n°18 : Aménagement Abords salle concorde	61 139,65 €	68 560,17 €	- €
OPERATION n°20 : Matériel	- €	3 593,22 €	- €
OPERATION n°21 : Sports	- €	- €	- €
OPERATION n°22 : Programme Centre de Loisirs	462 000,00 €	- €	- €
OPERATION n°23 : Réserve foncière	110 142,00 €	110 142,00 €	- €
OPERATION n°24 : Bibliothèque Mairie SSLV	584 324,71 €	143 329,00 €	440 995,71 €
OPERATION n°25 : Eglise SSLV	- €	4 500,00 €	12 214,00 €
OPERATION n°26 : Restaurant Scolaire SSLV	15 000,00 €	- €	- €
OPERATION n°27 : Espaces Jeunes	58 919,50 €	- €	- €
Total	4 419 909,91 €	1 051 868,67 €	463 617,07 €

Résultat de clôture	- €	- 1 280 171,37 €	- 9 411,73 €
---------------------	-----	------------------	--------------

Lors de la réunion du conseil municipal du 15 décembre dernier, il a été ouvert les crédits anticipés par couvrir les dépenses en section d'investissement à mandater avant le vote du budget ce qui évite des écritures de reprise des restes à réaliser.

4. Le programme d'investissements envisagés

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID : 085-200058386-20230209-002_2023-DE

4.1.1. Investissements envisagés sur le Budget Général 2023

Les dépenses d'investissement seront en priorité des programmes pluriannuels. Ces travaux seront axés dans les programmes suivants :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - COMMUNE DE MONTREVERD							
OPERATIONS	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
11 - BATIMENTS							
<i>Travaux S/ Eglises</i>		Etude	Dde subventions		X		
<i>Gros Entretien annuel bâtiments</i>	X	X	X	X	X	X	X
<i>Signalétique</i>	X	FIN					
<i>Travaux Foyers des Jeunes</i>		X	FIN				
<i>Démolition CARS + réfection cantine sslv</i>			Dde subventions	X	X		
<i>Démolition vestiaires sportifs</i>	X	FIN					
<i>Organigramme des clés</i>	X	FIN					
<i>Toiture grenier atelier SSLV</i>		X	Report				
<i>Restauration mairie SATV - rénovation énergétique</i>			Diag				
<i>ADAP</i>	X	FIN					
12 - VOIRIE							
<i>Gros entretien de Voirie - Marché travaux Annuel</i>	X	X	X	X	X	X	X
<i>Montréverd Signalétique</i>		FIN					
<i>SDTAN carrefour petit St André RD17/RD84 + SDTAN rue Jean XXIII</i>			X				
<i>Travaux VOIRIE liés à la mise en conformité assainissement</i>					X		
<i>Entrée de bourg Morm/SSLV + Morm/SATV</i>			X	X	X	X	
<i>Abords salle concorde</i>	X	FIN					
<i>Radars pédagogiques(remplacement + neufs)</i>	X	FIN					
<i>Enfouissement réseau télécom La Pinière+ Andoussière</i>	X	FIN					
<i>Etude paysagère voix mixtes</i>	X	FIN					
23 - RESERVE FONCIERE							
<i>Réserve</i>	X		X				
16 - CIMETIERE							
<i>Achat colombarium cavurnes</i>		FIN					
<i>Numérisation cimetière</i>			X				
13 - ENVIRONNEMENT							
<i>Jeux enfants 3 sites</i>	X	FIN					
<i>City stade SATV</i>			Report				
<i>Opération plantation chambre agriculture</i>	X	X	X	X	X	X	X
<i>Reprise parking Issoire Morm</i>	X	FIN					
<i>Animation / cadre de vie</i>	X	X	X	X	X	X	X
17 - BUDGET PARTICIPATIF							
<i>Budget participatif</i>			X		X		
20 - MATERIEL							
<i>Programme annuel matériel services technique</i>	X	X	X	X	X	X	X
22 - SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS							
<i>Centre de loisirs multi accueil</i>			X	X	FIN		
24 - MAIRIE BIBLIOTH SSLV							
<i>Solde honoraires + travaux + mobilier</i>	X	X	FIN				

Nous ferons réaliser une analyse prospective financière par un organisme extérieur afin de nous chiffrer notre PPI pour les années à venir.

5. Etat de l'endettement sur l'ensemble des Budgets

5.1. Etat des emprunts au 1^{er} janvier 2023

Budget Général et Intervention économique

ORGANISME PRETEUR + CODE PRÊT	REFERENCE		OBJET	TAUX	PERIODICITE	DUREE	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	MONTANT EMPRUNTE	CAPITAL RESTANT DU	BUDGET CONCERNE
Etablissement CAISSE D'EPARGNE			Etablissement CAISSE D'EPARGNE						235 000,00 €	74 105,81 €	
5003	667889	Emprunt à taux fixe	Investissements divers 2005 CE	2.31	trimestrielle	240	2005	2025	60 000,00 €	10 751,39 €	BUDGET PRINCIPAL
14003	4361601	Emprunt à taux fixe	Emprunt restaurant scolaire	2.13	trimestrielle	144	2014	2026	175 000,00 €	63 354,42 €	BUDGET PRINCIPAL
CFFL			CFFL						228 860,34 €	409 196,72 €	
SATV1	MON240344EUR/0250603/001	Emprunt à taux fixe	CENTRE SOCIO CULTUREL	3.48	trimestrielle	192	2010	2026	128 860,34 €	38 071,80 €	BUDGET PRINCIPAL
2013.15 ANS	MON280834EUR	Emprunt à taux fixe	INVESTISSEMENTS 2013	3.74	trimestrielle	180	2013	2028	100 000,00 €	39 999,88 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR006	MON240344EUR/0250603/001	Emprunt à taux fixe	ILOT BOURG EPF MORM	0,55	trimestrielle	180	2020	2036	380 000,00 €	331 125,04 €	BUDGET PRINCIPAL
SA DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE			SA DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE						274 408,23 €	76 047,18 €	
2001-25 ans001	MIN283602EUR/0303045/001	Emprunt à taux indexé	Tvx aménagement CB	3.97	annuelle	300	2000	2025	86 895,94 €	15 395,88 €	BUDGET PRINCIPAL
2002-25 ans 003	MIN283602EUR/0303045/003	Emprunt à taux fixe	Trvx centre bourg 01003	4.03	trimestrielle	300	2001	2026	96 042,88 €	41 387,84 €	BUDGET PRINCIPAL
2001.25 ans002	MIN28360EUR/0303045/002	Emprunt à taux indexé	Tvx Centre-Bourg	5.06	trimestrielle	300	2001	2026	91 469,41 €	19 263,46 €	BUDGET PRINCIPAL
SCOP CREDIT AGRICOLE			SCOP CREDIT AGRICOLE						1 389 113,46 €	941 735,56 €	
SATV 7	10000068231	Emprunt à taux indexé	SALLE DES SPORTS	4.84	trimestrielle	150	2016	2028	137 919,33 €	66 399,78 €	BUDGET PRINCIPAL
15001	10000440066	Emprunt à taux fixe	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	2.44	trimestrielle	180	2015	2030	100 000,00 €	56 200,98 €	BUDGET PRINCIPAL
SATV 6	70003438218	Emprunt à taux indexé	EGLISE	1.578	trimestrielle	168	2016	2030	71 194,13 €	37 055,46 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR005	15521 39353 100015623 45	Emprunt à taux fixe	COMPLEXE SPORTIF	0,39	trimestrielle	144	2020	2034	600 000,00 €	464 968,43 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR002	10001222542-II1217	Emprunt à taux fixe	AMENAGEMENT CENTRE BOURG RU	1,44	trimestrielle	180	2018	2034	420 000,00 €	316 699,44 €	BUDGET PRINCIPAL
5001	70004346465	Emprunt à taux indexé	Investissements divers 2005 CA	1.83	trimestrielle	216	2005	2023	60 000,00 €	411,47 €	BUDGET PRINCIPAL
Société CFCMO			Société CFCMO						1 492 000,00 €	971 476,24 €	
MONTR001	15519 39353 000203542 17	Emprunt à taux fixe	PRET DE 472000 CMO	0.91	trimestrielle	120	2016	2026	472 000,00 €	193 963,14 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR004	15520 39353 000203542 22	Emprunt à taux fixe	VOIE LIAISON SSLV SATV	0,52	trimestrielle	180	2019	2034	200 000,00 €	161 237,35 €	BUDGET PRINCIPAL
MONTR003	15521 39353 000203542 21	Emprunt à taux fixe	MAIRIE BIBLIOTH SSLV	0,52	trimestrielle	180	2020	2035	350 000,00 €	287 858,75 €	BUDGET PRINCIPAL
CMO001	15519 39353 000203542 18	Emprunt à taux fixe	PRET VOIRIE 2018	1.19	trimestrielle	180	2018	2033	270 000,00 €	198 320,39 €	BUDGET PRINCIPAL
CMO003	15519 39353 000203542 19	Emprunt à taux fixe	MOBILIER EPICERIES MONTREVERD	0.66	trimestrielle	84	2018	2025	50 000,00 €	19 918,65 €	BUDGET INTERV. ECONOMIQUE
CMO002	15519 39353 000203542 20	Emprunt à taux fixe	PRET CONSTRUCTION EPICERIE SATV	1.19	trimestrielle	180	2018	2033	150 000,00 €	110 177,96 €	BUDGET INTERV. ECONOMIQUE
									3 619 382,03 €	2 472 561,51 €	

5.2. L'annuité de la dette (tous budgets confondus)

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2023	319 773,99 €	29 039,89 €	290 734,10 €	2 472 561,51 €
2024	319 151,13 €	24 756,07 €	294 395,06 €	2 295 970,97 €
2025	317 936,87 €	20 383,10 €	297 553,77 €	1 991 398,70 €
2026	298 583,98 €	16 019,22 €	282 564,76 €	1 686 552,43 €
2027	238 834,86 €	11 822,48 €	227 012,38 €	1 397 121,55 €
2028	206 591,68 €	8 954,74 €	197 636,94 €	1 163 698,77 €
2029	190 678,87 €	6 874,42 €	183 804,45 €	958 885,42 €
2030	185 531,63 €	5 248,39 €	180 283,24 €	768 425,75 €
2031	177 550,48 €	3 817,31 €	173 733,17 €	582 142,51 €
2032	139 148,01 €	2 530,98 €	136 617,03 €	402 409,34 €
2033	126 346,77 €	1 381,77 €	124 965,00 €	259 792,31 €
2034	72 344,77 €	453,74 €	71 891,03 €	128 827,31 €
2035	32 477,66 €	134,56 €	32 343,10 €	50 936,28 €
2036	6 602,25 €	9,07 €	6 593,18 €	12 593,18 €

Les annuités de remboursement de la dette actuelle (intérêts en fonctionnement, capital en investissement) se réduiront fortement en 2027 ce qui permettra de financer les nouveaux projets à venir dans le PPI.

5.3. Encours de la dette

Pour l'année 2023 (où nous avons 20 emprunts en cours, dont 2 sur le budget Intervention Economique):

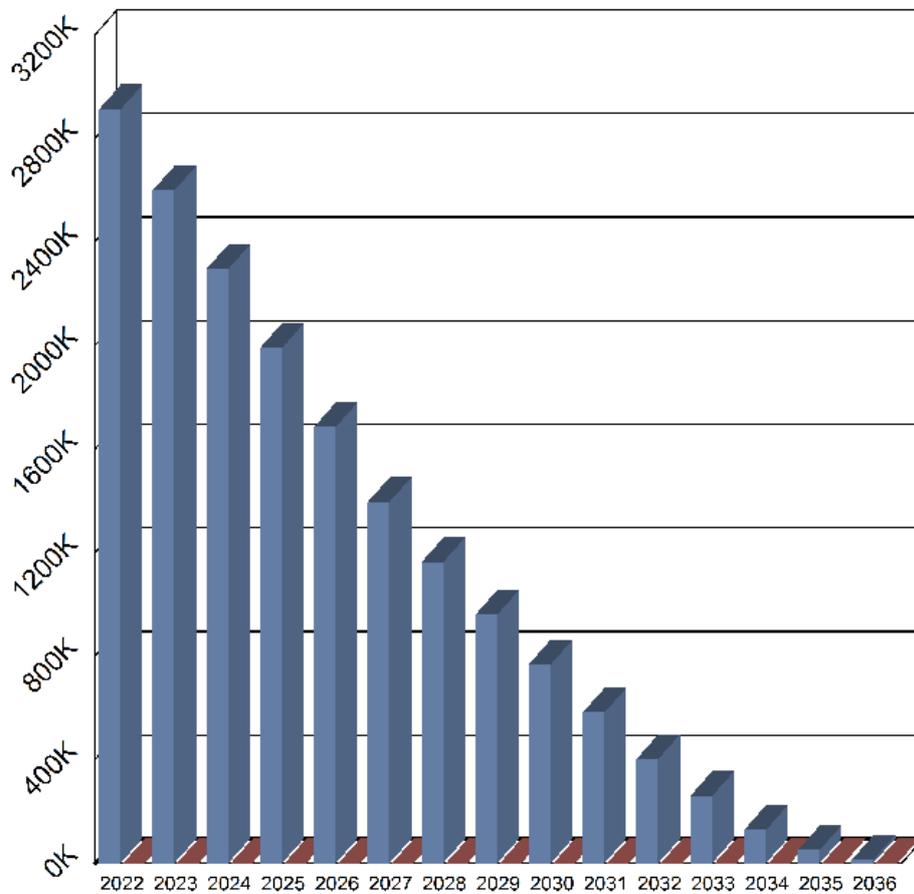
- Encours de la dette au 31 décembre 2022 : 2 472 561,51 €
- Dépenses de fonctionnement réelles : 2 268 124,26 €
- Produits de fonctionnement réels : 2 893 289,24 €
- CAF brute : 625 164,98 €
- Encours de la dette / CAF brute (PF – DF) en nombre d'années : 4.14 années sur 2022 contre 3.95 années sur 2023
- Encours de la dette / produits de fonctionnement réels : 1,055 sur 2022 contre 0.85 sur 2023

Rapporté à la CAF, le ratio d'endettement ressort à 3.95, soit près de 4 ans d'autofinancement brut utiles pour rembourser la dette.

Le ratio « endettement sur produits de fonctionnement réels après reversement de fiscalité » est modéré, avec **0.85** année de produits nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette.

5.4. Endettements 2022-2036

5.4.1 – Graphique du capital restant du tous budgets confondus au 1^{er} janvier de chaque année :



6. Les ratios de la commune nouvelle de MONTRÉVERD

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID : 085-200058386-20230209-002_2023-DE

Concernant les communes de plus de 3 500 habitants et de moins de 5 000 habitants, les données synthétiques de la situation financière de la commune prévues par l'article L.2313-1 du C.G.C.T. doivent comprendre 6 ratios énoncés à l'article R.2313-1 :

RATIO 1° Dépenses réelles de fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels (sont exclues les dépenses en régies) par la population de la commune.

RATIO 2° Produit des impositions directes/ population : Il s'obtient en divisant les recettes du compte 731 par la population de la commune.

RATIO 3° Recettes réelles de fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels par la population. (Il s'agit ici de comparer les ressources dont dispose la collectivité par rapport aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance).

RATIO 4° Dépenses d'équipement brut/ population : Il s'obtient en divisant le montant total des dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) **sauf les comptes** 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), les travaux en régie doivent être ajoutés au calcul, la somme est ensuite divisée par la population.

RATIO 5° Encours de la dette/ population : Il s'obtient en divisant le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice par la population. Ce ratio étant calculé hors budget assainissement.

RATIO 6° Dotation Globale de Fonctionnement/ population : Il s'obtient en divisant les recettes du compte 741 en mouvements réels, par la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Pour la commune de MONTRÉVERD, ces ratios sont les suivants (Simulation ratios légaux commune de plus de 3500 habitants et moins de 5000 en €/habitant - calcul fait hors chiffres consolidés du Comptable public, ces ratios seront réactualisés une fois ceux-ci reçus) :

Ratio n°		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Département de la Vendée	Communes territoire Terres de Montaigu
	Population totale de référence (INSEE)	3502	3580	3619	3674	3674	3732	3819	679024	50017
1	Dépenses réelles de fonctionnement population	426	437	444	472	504	527	594	906	507
2	Produit des impositions directes population	215	203	214	214	221	328	352	366	276
3	Recettes réelles de fonctionnement population	630	698	660	667	685	708	758	692	749
4	Dépenses d'équipement brutes population	232	204	102	303	655	363	390	381	436
5	En cours de dettes population	350	367	324	418	541	747	647	704	657
6	Dotations Globales de Fonctionnement population	269	291	290	290	295	296	295	109	166

7. Etat du personnel au 1^{er} janvier 2023

Le taux d'absentéisme médical des agents permanents (maladie ordinaire, accidents de travail, longue maladie et maladie professionnelle représente 375 jours sur 2019, 424.5 jours sur 2020, 648 jours sur 2021 contre 1062 jours sur 2022 dont un agent en arrêt longue maladie et deux agents en congés maternité.

GRADE	CATÉGORIE	DUREE HEBDO	POSTES POURVUS en 2023	HOMMES	FEMMES
Attaché territorial principal	A	TC	1	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	2	0	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	2	0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1	0
Adjoint administratif	C	TC	2	0	2
FILIERE ADMINISTRATIVE			8	2	6
Technicien principal 1 ^{ere} classe	B	TC	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	0
Agent de maîtrise	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TNC (80 %)	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	2	2	0
Adjoint technique	C	TC	1	1	0
Adjoint technique	C	TNC (80%)	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE			9	7	2
Adjoint du patrimoine	C	TC	1	0	1
FILIERE CULTURELLE			1	0	1

8. Les recettes 2023

8.1. Les prospectives 2023

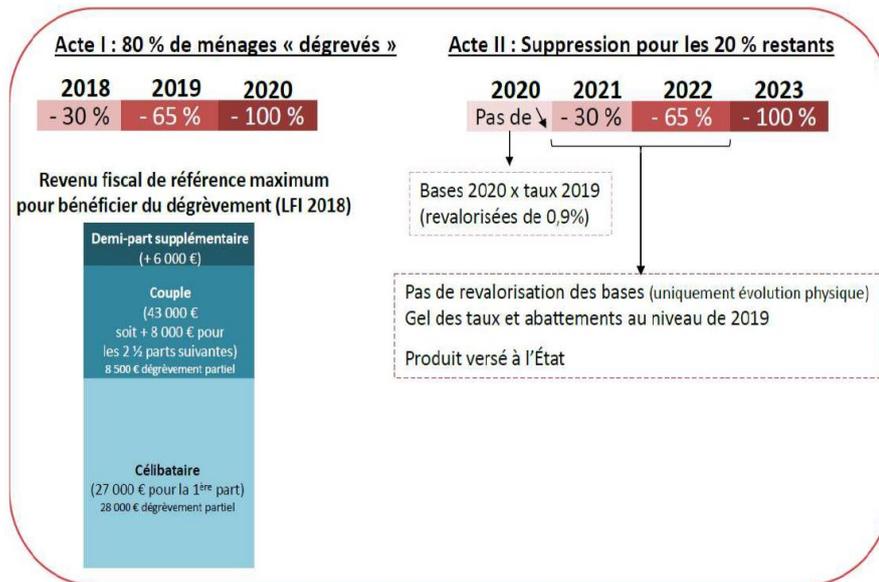
8.1.1. Impôts et taxes : les recettes d'origine fiscale

9.1.1.1 - La Taxe d'Habitation (T.H.)

Depuis 2020, environ 80 % des contribuables, à l'échelle nationale, se trouvent totalement exonérés de la T.H. sur leur habitation principale. Ne restait plus que les 20 % des contribuables les plus aisés soumis à la T.H. sur leur résidence principale.

Après de nombreuses controverses, les 20 % de contribuables restant vont également progressivement être exonérés de T.H. pour leur résidence principale. Cette exonération va se faire sur 3 ans, et a commencé depuis 2021 :

- 2021 : exonération de 30 % ;
- 2022 : exonération de 65 % ;
- En 2023, l'ensemble des contribuables est donc exonéré de T.H. sur leur résidence principale.



9.1.1.2 - La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (T.F.B.)

En 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée sauf modification juridique, car calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé qui sera constatée en novembre 2022 (d'août 2021 à août 2022, cette évolution est de 6,5 %).

Par ailleurs, les premières analyses de la stratégie fiscale des communes et groupements laissent entrevoir pour 2023, de nouvelles augmentations des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui permettraient corrélativement d'adapter ceux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, notamment dans les communes qui ne peuvent pas bénéficier du dispositif de majoration de cette dernière.

- Base 2020 : 1 846 000 € Taux 2020 : 12,87 % Produit 2020 : 237 580 €
- 12,87 % (Tx MTVD 2020) + 16,52 % (Tx Dpmt 2020) = 29,39 % - Tx voté : 30,42%**
- Base 2021 : 1 853 109 € Taux 2021 : 30,42 % Produit 2021 : 542 997 €
- Base 2022 : 1 889 000 € Taux 2022 : 30,42 % Produit 2022 : 574 634 €
- **DOB 2023 : 1 889 000 € + 7% Taux 2022 : 30,42 % Produit 2023 : 615 083 €**

9.1.1.3 - La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (T.F.N.B.)

Elle est due par les propriétaires ou les usufruitiers de propriétés non bâties, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

- Base 2020 : 228 000 € Taux 2020 : 35,77 % Produit 2020 : 81 555 €
- Base 2021 : 228 895 € Taux 2021 : 37,02 % Produit 2021 : 84 553 €
- Base 2022 : 235 300 € Taux 2022 : 37,02 % Produit 2022 : 87 108 €
- **DOB 2023 : 235 300 € + 7% Taux 2023 : 37,02 % Produit 2023 : 93 205 €**

Dans l'attente de l'état 1259, qui nous permettra de connaître **le montant des bases, il nous est possible d'apprécier la loi de finances d'estimer l'augmentation des bases de 7% pour un produit attendu de 615 083 € sur la Taxe Foncière Bâti et un produit de 93 205 € sur la Taxe Foncière non Bâtie à percevoir sur 2023.**

⇒ **Prévision globale de 900 000 € de produits sur ces 2 taxes majoré de la contribution du coefficient correcteur qui semble assez cohérente.**

8.1.2. Les dotations, subventions et participations versées par l'Etat et les collectivités

La dotation globale de fonctionnement

L'article 195 de la loi de finances prévoit une évolution à la hausse des composantes péréquatrices de la DGF et suspension de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le projet de loi de finances pour 2023 est portée de 210 à 320 millions d'euros avec une indexation de la DGF sur l'inflation :

- 200 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale
- 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine
- 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité

Grâce à cet effort inédit depuis 13 ans, 95 % des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait.

La DGF de la commune de Montréverd comporte cinq composantes :

- 1°) La Dotation Forfaitaire (D.F.) ;
- 2°) La Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre » (DSR BC) ;
- 3°) La Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » (DSR P) ;
- 4°) La Dotation de Solidarité Rurale « Cible » (DSR C) ;
- 5°) La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.).

En tant que commune nouvelle, Montréverd disposait, toujours en application de l'article 250 de la loi de finances, dans le **cadre du Pacte de Stabilité, sur les 3 premières années de sa création :**

- D'une garantie de non baisse de sa dotation forfaitaire, ainsi que de la dotation de consolidation ;
- D'une garantie de bonification de 5% de la somme des dotations forfaitaires : En fonction de l'évolution de la population ;
- D'une garantie de perception pendant 3 ans des dotations de péréquations : Cela veut dire que pendant ces 3 premières années, la commune nouvelle était assurée de toucher des dotations de péréquation (DSR, DNP).

La particularité de Montréverd est qu'en tant que commune nouvelle, elle s'est mise à bénéficier dès le 1^{er} janvier 2016, de la D.S.R., pour l'ensemble de ses 3 composantes.

La commune nouvelle de Montréverd connaît depuis 2021 un accroissement de sa population.

- Population municipale : 3 790 habitants ;
- Population comptée à part : 60 habitants (*personnes résidant habituellement sur une autre commune, mais ayant conservé une résidence sur la communes, ex : étudiants*) ;
- Population totale : 3 850 habitants (3 606 habitants au dernier recensement).

	2020	2021	2022	DOB 2023
D.G.F. Partie Dotation Forfaitaire	464 827 €	469 493 €	470 703 €	470 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Bourg Centre	260 632 €	260 632 €	260 632 €	260 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Péréquation	110 283 €	110 283 €	110 283 €	100 000 €
D.G.F. Partie D.S.R. Cible	153 893 €	170 080 €	191 134 €	160 000 €
D.G.F. Partie Dotation de péréquation	97 605 €	96 593 €	95 399 €	80 000 €
TOTAL	1 087 240€	1 107 080 €	1 128 151 €	1 070 000 €

La Dotation de Solidarité (DSR)

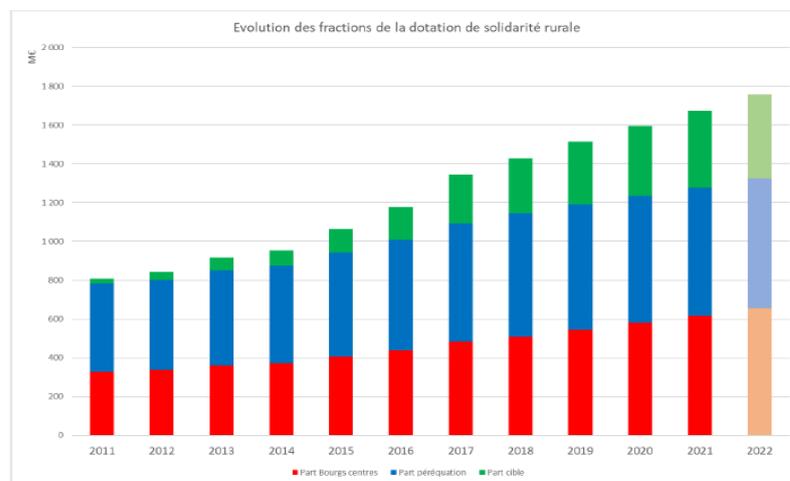
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

À noter concernant la DSR :

L'article 194 de la LFI 2022 a prévu, à compter de 2023, la possibilité pour les communes nouvelles de plus de 10 000 habitants d'être éligible à la DSR (en perdant corrélativement la possibilité d'être éligibles à la DSU), si aucune des communes anciennes ne comptait, l'année précédant la fusion, 10 000 habitants ou plus et si la commune est classée comme peu dense ou très peu dense au sens de l'Insee.

Il était prévu dans le projet de loi de finances 2023 de remplacer le critère de longueur de voirie communale utilisé pour le calcul des fractions « péréquation » et « cible », par un critère de superficie, pondéré par un coefficient de densité et un coefficient de population. Cette disposition a été abandonnée au cours de la « navette parlementaire ».

Evolution des 3 enveloppes de la DSR :



Effets potentiels d'une reconduction

Fraction cible :
+ 36,35 M€ (+ 8,39 %)

Fraction péréquation :
+ 109,05 M€ (+ 16,29 %)

D.S.R. Bourgs-centres :
+ 36,35 M€ (+ 5,55 %)

Le FPIC

En ce qui concerne le bloc communal, le Projet de Loi de Finances 2023 confirme la stabilisation du volume du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, mais fige sa progression, en le reconduisant, comme en 2021, à hauteur de **1 milliard d'euros**, pour la sixième année consécutive.

150 M€ pour 2012
360 M€ pour 2013
570 M€ pour 2014
780 M€ en 2015
1 Mds € depuis 2016

Mais la réforme des indicateurs financiers et fiscaux mise progressivement en œuvre sur 2023-2028 va modifier les règles d'attribution et les répartitions FPIC sur les prochaines années entre EI et entre communes.

Toutefois, l'exigence de seuil d'effort fiscal agrégé inférieur à 1 devient un critère d'inéligibilité afin de permettre à un plus grand nombre d'EI d'être bénéficiaires et d'atteindre ainsi l'éligibilité pour 60% d'entre eux.

Il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux EI ou CI cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité à compter de 2023.

Pour rappel, ce fonds est alimenté par un système de prélèvement sur les collectivités les plus « riches » (les contributeurs, qui alimentent ce fonds qui est ensuite reversé aux collectivités les « plus pauvres » (collectivités bénéficiaires).

Sur ces 4 dernières années, la Communauté de Communes de Montaigu Rocheservière a mis en place le régime dérogatoire de reversement de ce fonds, rendant aléatoire l'estimation de la somme qui pourrait-être perçue par la commune.

Il est proposé de partir sur une prospective pour **le DOB de recette à 40 000 € à percevoir de la nouvelle Communauté d'Agglo en 2023.**

L'attribution de compensation

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID : 085-200058386-20230209-002_2023-DE

Dispositif de reversement au profit des communes membres de la Communauté de Communes de Montaigu –Rocheservière devenue Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences :

- Dépense obligatoire des communautés ayant adopté pour la fiscalité professionnelle unique.
- Elle correspond à la différence entre le produit de la Fiscalité Professionnelle Unifiée perçue par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées.
- Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.

L'échéancier provisoire de l'attribution de compensation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, calculé sur la base des montants de l'année 2022, arrêtés par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2022 porte le montant annuel 2023 à 64 412.38 €.

Toutefois, l'échéancier définitif sera transmis au cours du 2^{ème} semestre 2023 à l'issue de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées et fixera l'attribution de compensation 2023.

En prenant en compte les transferts de compétences des communes membres vers l'intercommunalité et les retours de compétences de l'intercommunalité vers les communes membres, il est proposé pour l'année 2023, de tenir compte au moment de l'établissement du **D.O.B., d'un retour de 55 000 €** pour tenir compte du transfert de la compétence E.P.U. (Eaux Pluviales Urbaines).